

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°02/2024

Prise en charge et gestion des colonies de chats libres

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-27 relatif à la capture de chats non identifiés,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le partenariat conclu entre la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et la Fondation Clara du groupe SACPA pour le contrôle du peuplement animal, à travers la capture, l'identification, la vaccination et la stérilisation des chats errants sur le territoire communautaire,
Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier des services de la Fondation Clara,

DECIDE

De conclure une convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres, avec la Fondation Clara du groupe SACPA et la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, pour l'année 2024.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

